

# Élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre

## NON-TITULAIRES vie scolaire

**AED, AESH : lutter pour défendre vos droits et en conquérir de nouveaux.**

Apprentissage de la vie en collectivité, de l'autonomie intellectuelle et sociale, du sens critique, c'est tout ce qui se joue dans nos collèges et lycées. L'École est le lieu où nos élèves se préparent à l'entrée dans la vie d'adulte. Cela nécessite non seulement des moyens mais aussi une réelle ambition. Pour cela, les personnels doivent être formés et bénéficier de conditions de travail respectueuses. Or, l'Éducation Nationale emploie toujours plus de personnels précaires, notamment dans les vies scolaires et pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

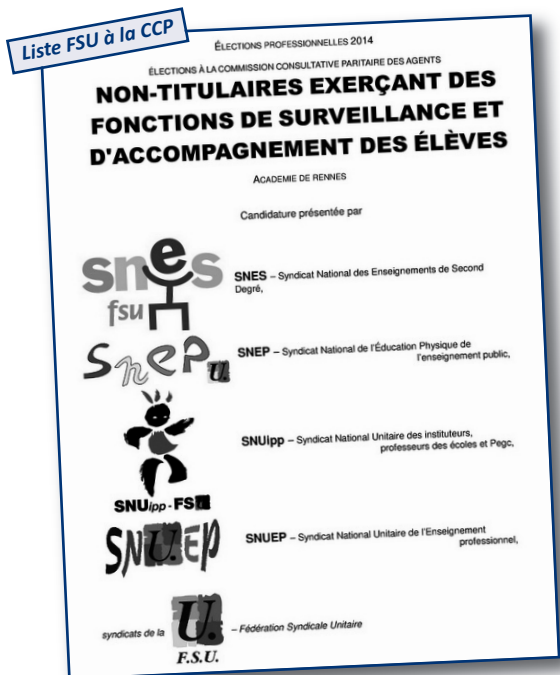
Leur rôle au sein des établissements est pourtant primordial. Ils sont au contact des élèves hors du temps scolaire, contribuent à transmettre les règles du vivre-ensemble et travaillent en étroite collaboration avec les CPE, enseignants, CO-Psy, infirmiers et assistants sociaux pour favoriser leur réussite. Malheureusement, ce travail est souvent bien peu considéré. **Le SNES-FSU réclame une réelle formation avant la prise de poste. Travailler auprès des jeunes ne s'improvise pas !**

Une autre problématique centrale est la grande précarité de votre fonction : vos contrats de travail sont, le plus souvent, des CDD d'un an reconductibles tous les ans, la limite étant fixée à 6 ans. **Le SNES-FSU réclame la mise place de CDD de 3 ans renouvelables une fois** ce qui permettrait d'envisager les choses avec plus de sérénité. Certaines académies proposent déjà ce genre de contrats, c'est donc possible ! **Il revendique également une gestion des AED au niveau académique afin de les soustraire aux pressions des hiérarchies locales, de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits à une poursuite d'études dans de bonnes conditions.**

Pour la CCP, je vote FSU  
Pour les CT (CTA et CTM), je vote FSU

**Pour conquérir ces nouveaux droits, du 27 novembre au 4 décembre, votez FSU à la CCP des AED !**

Gwénaél LE PAIH - Vincent PLÉ  
20 novembre 2014



**Créez votre espace électeur...**

Vous détenez désormais votre identifiant électeur (remis sous pli cacheté). Parallèlement, vous devez créer votre espace électeur et définir votre mot de passe. Identifiant et mot de passe seront nécessaires pour voter du 27 novembre au 4 décembre.

*Vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit-e sur la liste des électeurs affichée dans votre établissement ? Vous n'arrivez pas à activer facilement l'espace électeur ? Vous avez perdu les codes d'accès à votre boîte prenom.nom@ac-rennes.fr ?*

Signalez-vous sans plus attendre au secrétariat de votre établissement ou à l'assistance technique du rectorat ([assistance@ac-rennes.fr](mailto:assistance@ac-rennes.fr) ou 0810 454 454).

Les militants du SNES peuvent aussi vous guider : contactez votre section départementale ou la section académique.

## ASEN et AESH : votez FSU du 27 novembre au 4 décembre pour faire avancer vos droits !

La **CCP (Commission Consultative Paritaire)** est une instance consultative présidée par le Recteur où la FSU (Fédération Syndicale Unitaire dont le SNES fait partie) est sortie majoritaire lors du dernier scrutin en 2011 : les élus FSU vous représentent. La CCP est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. **Nous revendiquons que les CCP soient aussi consultées sur les recrutements, les affectations, les éléments d'évaluation, etc...** Elles doivent devenir un outil de défense collective des personnels non-titulaires contre l'arbitraire, les abus et les pressions.

Au **CTA (Comité Technique Académique)**, les moyens des vies scolaires sont débattus : votez FSU au CTA pour faire entendre qu'il faut plus d'adultes auprès des jeunes dans les établissements, des personnels respectés et valorisés ! **La FSU défend notamment une réelle Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour tous les AED en fin de droit, un vrai statut de fonctionnaires pour les AESH, des décharges de service pour tous les ASEN se préparant aux métiers de l'éducation.**


**ENSEMBLE,  
POUR REVALORISER  
LE SECOND DEGRÉ**



ÉLECTION AU COMITÉ TECHNIQUE ACADÉMIQUE  
ACADÉMIE DE RENNES  
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

Liste présentée par

Liste FSU au CTA



**F.S.U.**

**Fédération Syndicale Unitaire**  
(SNASUB, SNEP, SNES, SNICS, SNPI, SNUAS-FP, SNUEP, SNUIPP, SNUPDEN, SNUACTE)

10 TITULAIRES, 10 SUPPLÉANTS

1. M. LE PAIH Gwénaél	Professeur certifié	Lycée Anita Conti, Bruz - 35
2. Mme LE COZ Armelle	Professeure des écoles	École maternelle publique, Plomeur - 29
3. M. PINON Jean Luc	Administratif ADAENES	Collège Germain Penvivy, Rosporden - 29
4. Mme GILET Anne	Professeure EPS	Collège La Grande Métairie, Ploufragan - 22
5. Mme SÉVENO Annie	Professeure de lycée pro	Lycée professionnel Bréquigny, Rennes - 35
6. Mme LALYS Frédérique	Professeure certifiée	Collège Jean Lurçat, Lanester - 56
7. Mme DERRIEN Martine	Professeure des écoles	École élémentaire Sévigné, Vannes - 56
8. M. MAHÉO Matthieu	Professeur certifié	Lycée Anita Conti, Bruz - 35
9. Mme PROU Christine	Infirmière	CROUS de Rennes, Rennes - 35
10. Mme DAVID Guislaine	Professeure des écoles	École élémentaire R.G. Cadou, Tinténiac - 35
11. Mme DUVIVIER Nathalie	Assistante sociale	DSDEN d'Ille-et-Vilaine, Rennes - 35
12. M. LEGUÉRINEL Marc	Professeur agrégé EPS	Lycée Lesage, Vannes - 56
13. M. MARITEAU Joël	Professeur certifié	Lycée Freyssinet, Saint-Brieuc - 22
14. Mme COTTET Émilie	Professeure des écoles	École élémentaire, Plouër sur Rance - 22
15. M. OILLIC Ronan	Professeur de lycée pro	Lycée professionnel Louis Guilloux, Rennes - 35
16. Mme MUSSEAU Isabelle	Infirmière	Collège Germain Penvivy, Rosporden - 29
17. M. MORÉ Pierre-Yves	CPE	Lycée Victor Hugo, Hennebont - 56
18. Mme LE LUEL Anne	Professeure contractuelle	Lycée de l'Élorn, Landerneau - 29
19. Mme JOUET Nelly	Administratif ADJAENES	Rectorat, Rennes - 35
20. M. LE ROY Yves	Professeur certifié	Lycée Dupuy de Lôme, Brest - 29

## Le nouveau contrat AVS-AESH : une étape vers la professionnalisation mais qui ne met pas fin à la précarité !

Seuls les assistants d'éducation (AED) ayant totalisé 6 années -sans interruption supérieure à 4 mois- en tant qu'AESH sont éligibles au CDI (circulaire n° 2014-083). Les AESH sont dans les autres cas en CDD pour un an. L'article L. 917-1 du code de l'éducation prévoit pourtant qu'ils peuvent atteindre une durée maximale de trois ans. Ne peuvent devenir AESH, ceux qui sont en contrat de droit privé (CUI) ou qui ont exercé d'autres missions. Aucun droit à mutation n'est prévu : si vous déménagez dans un autre département, vous ne pourrez retrouver un emploi que si son budget le permet.

### La formation : une nécessité

Vous devez bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi d'une durée de 60 heures mise en place par l'IA-DSDEN (sur les troubles et handicaps et leurs incidences dans la vie quotidienne des jeunes ; sur les besoins particuliers en matière d'apprentissage scolaire ; sur les modalités de fonctionnement des dispositifs médico-sociaux destinés aux jeunes handicapés ; sur les notions de base de certains gestes techniques que vous pourrez être

amené-e à faire). L'ensemble de ces temps de formation doit être compris dans votre temps de travail effectif, en dehors du temps de présence devant les élèves.

### Temps partiels imposés et salaires de misère

Lors de leur premier recrutement en CDD, les personnels AESH sont rémunérés à l'indice 313 (1 239,48 € net pour un temps plein). Cette rémunération fera l'objet - pour une éventuelle augmentation- d'un examen triennal au cours duquel sont appréciées la valeur professionnelle et la manière de servir. Les personnels AESH verront, au mieux, leur salaire augmenter de 198 € sur l'ensemble de la carrière. Au moment de la CDIation, la quotité de travail sera au moins égale aux contrats CDD : de nombreux personnels AESH recrutés en CDI sont donc soumis à un temps partiel imposé.

**La FSU et ses syndicats SNES, SNUipp et SNUEP dénoncent cette pérennisation de la précarité. Ils revendiquent un statut de la Fonction Publique pour tous, leur permettant de bénéficier d'un salaire décent et d'une formation de qualité.**

Élections  
professionnelles  
du 27/11 au 4/12/2014  
**JE VOTE SNES  
JE VOTE FSU**



## ASEN : votre emploi et vos droits

Salarié-e de l'État comme agent public non-titulaire dans le cadre d'un contrat de droit public d'une durée déterminée, votre temps de travail est annualisé. Il est de 1607 heures pour un temps plein (1407h si vous bénéficiez d'un crédit de 200h de formation) à répartir sur 39 à 45 semaines pour un contrat de 12 mois. Si l'on vous sollicite pour des remplacements, on ne peut exiger de vous que vous travailliez plus de 48h sur une semaine, ou plus de 44h/semaine sur une période de 12 semaines, et jamais plus de 10h/jour. L'année scolaire étant de 36 semaines, le reste devra être effectué sur les vacances scolaires.

### Bon à savoir !

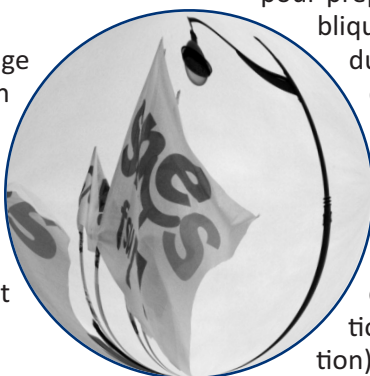
- Ne vous faites pas imposer le rattrapage de la journée dite de solidarité : les 1607 h de votre contrat à plein temps sur 12 mois en tiennent déjà compte.
- Les heures de nuits pour les internats (période entre le coucher et le lever des élèves) sont décomptées forfaitairement pour 3 heures.
- On ne peut pas vous refuser le droit de prendre le repas dans l'établissement. Il n'y a pas de définition ministérielle de la durée d'une pause repas. En général, elle est comprise entre 30 et 45 minutes et, dans la mesure où vous pouvez être amené-e à intervenir, pendant votre repas, cette pause doit être comptée dans le temps de travail.
- Si vous êtes étudiant-e ou inscrit dans une formation professionnelle, vous bénéficiez, si vous en faites la demande, d'un crédit de 200 heures par an à temps plein (100h à ½ temps). Ce crédit et ses modalités d'utilisation

doivent être discutés avec le chef d'établissement avant la signature du contrat. La circulaire 2003-092 du 11.06.2003 précise bien que « cette demande peut être présentée par le candidat préalablement à la conclusion du contrat, ou pendant l'exécution de celui-ci » Mais ce n'est pas, pour l'employeur, une obligation au sens strict. Si vous avez des difficultés pour les obtenir, faites-vous accompagner de votre représentant syndical SNES-FSU. **Le SNES revendique que ce crédit d'heures soit augmenté et accordé de droit et pour tous !**

- Jusqu'en 2008, vous n'aviez droit qu'à 2 jours d'absence pour préparer les seuls concours de la fonction publique. Grâce à la lutte menée et à l'intervention du SNES-FSU en 2007, vous avez maintenant droit à des jours d'absence pour les concours mais aussi pour les examens, ainsi qu'à 2 jours de préparation, sans récupération ! (circulaire n° 2008-108 du 21-8-2008)

- Comme tous les salariés, les AED ont des droits qui ne peuvent faire l'objet de restrictions que dans des cas exceptionnels (réquisition). Aucune entrave ou pression hiérarchique (chantage au renouvellement du contrat, modification unilatérale du contrat...) ne peut remettre en cause les droits fondamentaux individuels qui s'exercent dans un cadre collectif :

- celui de participer avec les autres personnels à une réunion syndicale, une AG des personnels ou à une heure d'information syndicale.
- celui d'être en grève ; les préavis de grève déposés par le SNES couvrent automatiquement les AED !



# Les étapes du vote

L'accès à la messagerie académique [prenom.nom@ac-rennes.fr](mailto:prenom.nom@ac-rennes.fr) est indispensable pour pouvoir voter.

Si vous ne l'utilisez pas habituellement, pensez à l'ouvrir ou à la recréer sur : <https://webmail.ac-rennes.fr>

Vous pouvez retrouver vos paramètres en cliquant sur « mot de passe oublié ». Le secrétariat de votre établissement peut aussi vous y aider.

**Vous vous connectez sur l'espace « élections professionnelles » :**

<http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html>

En tapant « élections professionnelles » dans votre moteur de recherche

Ou en cliquant sur le lien sur la page d'accueil du site [ac-rennes.fr](http://ac-rennes.fr)

**Vous créez votre compte électeur :**

<https://vote2014.education.gouv.fr/#/login>

Vous vous connectez avec votre adresse de messagerie académique : [prenom.nom@ac-rennes.fr](mailto:prenom.nom@ac-rennes.fr)

Vous choisissez votre mot de passe et vous le confirmez :  
8 caractères minimum dont 1 chiffre, 1 majuscule et 1 minuscule

Vous recopiez le contenu de l'image

Vous recevez un mail avec un lien sur votre messagerie académique, vous cliquez sur le lien pour valider votre mot de passe.

**Du 3 au 13 novembre : vous recevez votre notice de vote avec votre identifiant électeur.**

En main propre si vous êtes en poste dans votre établissement.

Par la poste pour les personnels en congé, non affectés à l'année en établissement ou intégrés tardivement dans les listes électorales.

**À partir du 27 novembre 10h et jusqu'au 4 décembre 17h : vous accédez à votre espace de vote en vous connectant avec votre mot de passe et votre identifiant électeur.**

*J'ai perdu mon mot de passe :*

On peut recommencer une procédure via l'adresse professionnelle jusqu'au 4 décembre.

*J'ai perdu mon identifiant :*

On peut s'en voir réattribuer un en donnant une adresse mail personnelle ou un numéro de téléphone jusqu'au 4 décembre.

**En cas de souci à un moment ou à un autre de la procédure, contactez l'assistance technique au rectorat ([assistance@ac-rennes.fr](mailto:assistance@ac-rennes.fr) ou 0810 454 454) et alertez la section académique du SNES par téléphone au 02.99.84.37.00 ou par mail à [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)**

